

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 7 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, le sept novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents :

Mme JOUBLIN Sylvie, M. ANIÉRÉ Jean-Marc, adjoints, M. LYTTON Stephen, Mme ARCHIERI Martine, Mme ROBERT Evelyne, Mme ENGELMANN Nadine, Mme PETIT Carole, M. CHEVRIER Hervé, M. DONABEDIAN Eddy, M. BURÉ Jean-Luc.

Secrétaire de séance : Mme ENGELMANN Nadine

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation
28 octobre 2014

Date d'affichage
28 octobre 2014

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE BASSE TENSION /
PARTICIPATION DE LA COMMUNE
DELIBERATION 1/NOVEMBRE 2014**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de M. François CLAUDE sur la parcelle AC 1190 qui demande à procéder à l'extension du réseau électrique Rue du Fossé au Veau. Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne par arrêté préfectoral du 5 mars 2012. Le SDEY (ex FDEY est désormais compétent pour réaliser les travaux d'alimentation électrique basse tension.

Vu le projet d'extension en souterrain du réseau électrique BT rue du Fossé au Veau, dont le coût prévisionnel hors taxes s'élève à 7600,00 euros,

Vu la délibération n°16/2014 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) en date du 11 mars 2014 portant règlement financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

	MONTANT ESTIMATIF HT	ESTIMATION PCT 34% (part SDEY)	ESTIMATION PART COMMUNE 66%
Réseau BT (TVA récupérée par la SDEY)	7600 €	2584 €	5016 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 66% du montant hors taxes, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux de présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015.

**TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS / PARTICIPATION
DE LA COMMUNE
DELIBERATION 2/NOVEMBRE 2014**

M. le Maire informe le Conseil Municipal des travaux d'extension en souterrain du réseau téléphonique rue du Fossé au Veau pour alimenter la parcelle AC 1190.

Il rappelle que la maîtrise d'ouvrage des travaux électriques a été transférée à la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne qui réalise conjointement avec ces travaux ceux de génie civil de télécommunications.

Vu le projet de génie civil de télécommunications rue du Fossé au Veau, dont le coût prévisionnel hors taxes s'élève à 2760,00 euros,

Vu la délibération n°16/2014 du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY) en date du 11 mars 2014 portant règlement financier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

	MONTANT ESTIMATIF HT	ESTIMATION PCT 34% (part SDEY)	ESTIMATION PART COMMUNE 66%
Réseau CGTEL (TVA récupérée par la SDEY)	2760 €	828 €	1932 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux à hauteur de 70% du montant hors taxes, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux de présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

CHARGE le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2015.

**DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
COMMUNALE D'ARCY SUR CURE
DELIBERATION 3/NOVEMBRE 2014**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-1 et L 331-15 ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1 et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics, la réalisation des réseaux d'eau d'électricité, de télécommunications ainsi que le revêtement de voirie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas modifier les taux votés le 25 novembre 2011 soit :

- 3% sur les zones UA, UB, UE, Nh et NI et leurs sous indices
- 10% sur les zones AU et AUE

- 15% sur les zone A et Ap, compte tenu des distances avec les réseaux existants
- de reporter ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme concerné à titre d'information
- d'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie

**ADAPTATION DU MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA
DEMATERIALISATION
DELIBERATION 4/NOVEMBRE 2014**

A compter du 1^{er} janvier 2015, les communes ont dans l'obligation de passer à la dématérialisation (échanges avec la trésorerie, préfecture...)

Afin de préparer cette évolution, la commune doit adapter son matériel et changer l'ordinateur devenu obsolète

Après consultation et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de la société EOLE pour l'achat d'un ordinateur ainsi que le transfert de toutes les données pour un montant de 928.53 € HT.

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE CURE ET
YONNE POUR LES TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES, RUE DE L'ORME, RUE DE
LA CROIX BENOIT ET IMPASSE DU FAIT DE L'ORME
DELIBERATION 5/NOVEMBRE 2014**

M. le Maire rappelle que les travaux d'eaux pluviales de la rue de l'Orme, rue de la Croix Benoît et impasse du fait de l'Orme ont été programmés en même temps que les travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes entre Cure et Yonne. Afin de rembourser ces travaux à la CCECY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention correspondante.

**CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE A LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE CURE ET YONNE POUR LA MISE EN
PLACE DES NOUVELLES ACTIVITES PEDAGOGIQUES
DELIBERATION 6/NOVEMBRE 2014**

Un fonds dénommé "fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré" a été institué en faveur des communes, à hauteur de 50 EUR par enfant scolarisé sur leurs communes, montant fixé par arrêté ministériel et éventuellement une dotation supplémentaire de 40 EUR par enfant si les communes sont éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale Cible.

Il vise à contribuer au développement d'une offre d'activités périscolaires au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques ou privées sous contrat dans le cadre de la réorganisation des rythmes scolaires.

Les aides apportées par le fonds sont calculées en fonction du nombre d'élèves éligibles scolarisés dans la commune. Un montant forfaitaire par élève sera versé à toutes les communes dont il est proposé de reverser à la CCECY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à signer une convention de reversement du fonds d'amorçage avec la CCECY.

**ACHAT DE MOBILIER POUR LES NAP ET DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DE LA CCECY
DELIBERATION 7/NOVEMBRE 2014**

Afin de compléter le matériel d'accueil des enfants déjà présents dans les écoles, la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne a décidé de subvention à hauteur de 80% maximum l'achat de mobiliers (tables, chaises etc.).

La commune d'ARCY décide d'acheter des tables, chaises et une armoire pour un montant de 1 500€ HT et demande une subvention à la CCECY au taux maximal

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LES TRAVAUX DE
LA CHAPELLE DU BEUGNON
8/NOVEMBRE 2014**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter la réactualisation de l'estimation prévisionnelle de la 3^e et dernière tranche de travaux de la chapelle du Beugnon pour 80 000 € HT dont 70 000 € pour les travaux et 10 000 € pour les honoraires.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à :

- renouveler la demande de subvention de 30 % auprès de M. le Directeur de la DRAC, en vue de la restauration des maçonneries extérieures, de la réalisation de vitraux et de serrurerie de protections et de la restauration de la cloche de la chapelle du Beugnon.
- Lancer l'appel d'offres pour que les travaux soient faits en 2015

Plan de financement :

Coût des travaux HT :	80 000 €
Subvention DRAC 30 % :	26 667 €
Subvention Conseil Général :	20 000 €
Subvention Sauvegarde de l'Art Français	4 000 €
Total des subventions :	50 667 €
Coût restant pour la Commune	29 333 € HT

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE
REMPLACEMENT DE LA SECRETAIRE AVEC LA COMMUNE DE BESSY SUR
CURE
DELIBERATION 9/NOVEMBRE 2014**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vue la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise en disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

- l'absence de moyens administratifs de la commune qui ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de BESSY SUR CURE,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de BESSY SUR CURE une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de 1^e classe de la commune de BESSY SUR CURE auprès de la commune d'ARCY SUR CURE, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de BESSY SUR CURE

L'accord de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Maire de BESSY SUR CURE

**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DU SERVICE D'EAU
10/NOVEMBRE 2014**

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du budget du service d'eau de la commune:

D article 621 personnel extérieur au service	- 2 €
D article 6811-042 amortissements	+ 2 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, cette décision modificative.

**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET COMMUNAL
11/NOVEMBRE 2014**

Le Maire expose au Conseil qu'il convient de procéder aux modifications suivantes du budget communal :

D article 2313 Construction	- 1 200 €
D article 2183 matériel de bureau et informatique	+ 1 200 €
R article 21538 autres réseaux	+ 7 920 €
D article 2041582 bâtiments et installations	+ 7 920 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, ces décisions modificatives.

QUESTIONS DIVERSES

Exposition 14-18 en chansons

M. le Maire fait part aux conseillers de l'invitation reçue pour l'exposition « 14-18 en chansons » organisée par l'association Les clés du Renouveau et qui aura lieu du 8 au 11 novembre dans la chapelle du Beugnon.

Suppression d'arrêts du TER

M. le Maire rappelle que des arrêts du TER dans certaines gares, dont ARCY, vont être supprimés à compter du 1^{er} juillet 2015. Ils seront remplacés par des navettes de bus ou des taxis. De nombreux Arcyats et élus ont assisté à la réunion qui a eu lieu à AVALLON, le 4 novembre dernier pour exprimer leur mécontentement. Le Conseil Municipal est activement solidaire mouvement de soutien contre ce projet.

Commission Communications et informations

Cette commission se réunira le jeudi 20 novembre à 18h30 afin de préparer le prochain bulletin municipal.

Conseil d'école

Une réunion a eu lieu ce jour à 18h. La rentrée s'est bien passée sur tout le RPI qui compte actuellement 52 élèves. Un règlement commun pour les 3 écoles sera étudié. L'école d'ARCY a pour projet un séjour de 3 jours dans un centre équestre, l'école de VOUTENAY a préparé une exposition sur le centenaire de la guerre 14-18 et l'école de PRECY organisera une rencontre avec le Parc du Morvan pour parler du traitement des déchets. Une réunion du Comité de Suivi des NAP aura lieu prochainement.

Problème de stationnement

Plusieurs élus font part du mécontentement des riverains de la rue du château et de la fin de la rue du pont concernant le stationnement qui ne peut plus se faire dans la cour d'école et qui devient gênant dans ces mêmes rues. M. le Maire rappelle que la cour a été fermée, non seulement suites à des dégradations faites sous le préau, mais aussi parce que de nombreuses traces d'hydrocarbures ont été retrouvées et par que par conséquent cela devenait nocif pour les enfants. La création d'un parking est toujours à l'étude au dessus de la salle des fêtes, ainsi que le stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Le problème de la vitesse des automobilistes est évoqué notamment dans certaines rues étroites de la commune. Une étude sera faite pour la pose de panneaux 30km/h.

Café de Pays

La question est posée de l'avenir d'un café à la place de l'ancienne boulangerie. Le projet est à l'étude notamment avec la chambre économique de l'Avallonnais.

Eclairage public

Suite à la question concernant les lumières allumées tardivement rue du Fossé au Veau, il est précisé que pendant la durée des travaux de l'assainissement, par sécurité l'éclairage est maintenu plus tard.

Marché de Noël

Il aura lieu le lundi 22 décembre de 15h à 20h sur la place Pasteur.

La séance est levée à 22 H 55.

Le Maire,

